

C'EST FACILE !

IL SUFFIT JUSTE DE NOUS PRODUIRE LES DOCUMENTS SUIVANTS :

POUR LES RESSOURCES SELON VOTRE SITUATION (*dernière situation*) :

- FICHE DE PAIE
- ATTESTATION PÔLE EMPLOI
- ATTESTATION CAF
- ATTESTATIONS CNAV ET AUTRES CAISSES DE RETRAITE

POUR LES CHARGES (*dernière situation*) :

- QUITTANCE DE LOYER
- FACTURES D'ÉNERGIE (gaz, eau, électricité)
- AVIS D'IMPOSITION (revenus, foncier)
- ASSURANCES (habitation, voiture...)
- PENSION ALIMENTAIRE
- MUTUELLE
- AUTRES (cantine, frais de garde, téléphone...)

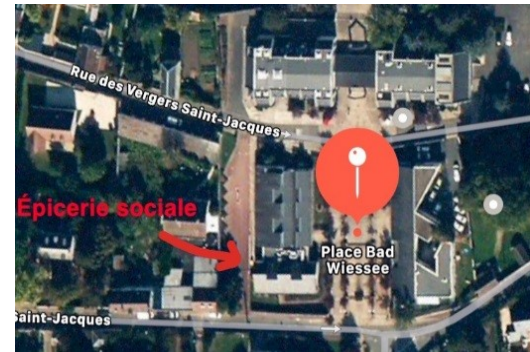
Pour les dettes et les crédits, il vous sera demandé les justificatifs de leurs règlements

OÙ NOUS TROUVER ?

ESPLANADE BAD WIESSEE
(DERRIÈRE LE CENTRE CULTUREL)
REZ-DE-JARDIN DE LA MAISON MÉDICALE
DOURDAN



MARDI OU VENDREDI DE 9H00 À 12H00



[Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix](#)

Breux-Jouy-Corbreuse, Dourdan, La Forêt-le-Roi,
Le Val-Saint-Germain, Les Granges-le-Roi, Richarville,
Roinville-sous-Dourdan, Saint-Chéron,
Saint-Cyr-sous-Dourdan, Sermaise

C'EST QUOI ?

L'épicerie sociale Grain de Sel vient en aide aux **personnes en difficulté économique, fragilisées ou exclues** pour leur permettre d'**acheter durant une période de 12 semaines par an (1 fois par semaine) et par foyer des denrées alimentaires** mais aussi des **produits d'entretien ou d'hygiène** à moindre coût (maximum **10 % du prix**)

L'épicerie est subventionnée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le Conseil Départemental de l'Essonne, la Préfecture de l'Essonne et la mairie de Dourdan. Elle est **gérée par des bénévoles** (accueil, achat des denrées, rangement, entretien du local...)

Une **intervenante sociale** du CIAS assure une permanence aux heures d'ouverture de l'épicerie pour **constituer les dossiers des bénéficiaires**

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de l'épicerie sociale Grain de Sel située à Dourdan, il faut **résider sur la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix** et **constituer un dossier** auprès de l'intervenante sociale.

Cette dernière, **évaluera** à partir des justificatifs des ressources et des charges le droit à l'accès à l'épicerie et **déterminera le montant** du plafonnement des achats hebdomadaires .



COMMENT FAIRE MES COURSES ?

1. Je fais mes courses le jour convenu avec l'intervenante sociale
2. Je me présente à la caisse
3. Je fais mes achats librement sans excéder le montant déterminé par l'intervenante sociale
4. Je paie à la caisse 10 % de la valeur de mes achats (exemple, si j'achète pour une valeur de 15 euros, je m'acquitte de 1,50 euros)

